



Déclaration Préliminaire du SNPTES Commission Administrative Paritaire Nationale des Ingénieurs d'études de Recherche et de Formation du mardi 13 juin 2017

Mesdames et messieurs les membres de la CAPN des ingénieurs d'études,

Le SNPTES s'inquiète de l'application du RIFSEEP aux ingénieurs d'études. Il sera notamment extrêmement vigilant sur la répartition dans les groupes de fonction et la définition des socles indemnitaires, par chaque établissement et service. Il tient également à alerter le ministère sur la situation des collègues qui avant la mise en place du RIFSEEP percevaient, en complément de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS), une prime de fonction informatique (PFI). Ces deux primes vont être remplacées par l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE). Le projet de circulaire ministérielle préconise que les minimums ministériels constituent une référence pour définir le montant auquel peut prétendre un agent entrant dans la fonction publique. Or, les montants minimums de l'IFSE sont bien inférieurs à la somme des minima de la PPRS + de la PFI. **Le SNPTES rappelle sa demande de voir traiter cette spécificité dans la circulaire d'application du RIFSEEP, en cours de finalisation. Le SNPTES revendique également, une augmentation pluriannuelle des enveloppes indemnitaires permettant d'aligner les montants mensuels des personnels de toutes les branches d'activités professionnelles, sur des montants équivalents à la somme des montants de la PPRS + de la PFI. Ce serait une première étape vers un alignement sur les taux les plus favorables de la Fonction publique.**

Le SNPTES se félicite de voir enfin retenue une revendication qu'il porte depuis plus de 10 ans : la fusion de la 1^{re} classe et de la hors classe. Il accueille également avec satisfaction la revalorisation indiciaire, même si l'impact sur le pouvoir d'achat est minimisé, par l'application de l'abattement relatif à l'application du « transfert primes/points ». La revendication du SNPTES de relever la proportion de recrutements d'ingénieurs d'études dans le corps des ingénieurs de recherche par la voie de la liste d'aptitude a également été prise en compte. Malheureusement, l'obstination du ministère à ne pas vouloir fusionner la 2^e classe et la 1^{re} classe du corps des ingénieurs de recherche, comme cela a pourtant été réalisé pour les maîtres de conférences et les conservateurs, rend souvent peu attractive une promotion dans le corps des ingénieurs de recherche. Il est urgent de se pencher sur cette question.

Enfin, la modification du quantum et l'augmentation significative du nombre de possibilités qui en découle pour l'accès au corps des Ingénieurs d'études est une satisfaction. Pour le SNPTES c'est un cheminement vers l'intégration des assistants ingénieurs dans le corps des Ingénieurs d'études, qui reste une revendication phare du SNPTES.

Nous vous remercions de votre écoute, en espérant être globalement entendus.

